

ARRETE 2023-A-20

ARRETE
PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT DES RESIDENCES MOBILES DES GENS DU VOYAGE
EN DEHORS DES EQUIPEMENTS PREVUS A CET EFFET

Madame le MAIRE de FOLLIGNY,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 9,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'article L322-4-1 du code pénal

CONSIDERANT que :

- La communauté de commune Granville Terre et Mer dont est membre la commune est compétente en matière de création d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article et qu'il remplit une des conditions prévues par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000,
- Une aire de grand passage des gens du voyage a été aménagée par la communauté de communes Granville terre et Mer sur le territoire de la commune de Bréhal à l'adresse suivante : Aire de grand passage de Chanteloup, Lieu-dit Les Longues raies, Bréhal/La Champagne-D20, 50290 Bréhal

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune, en dehors de l'aire de grand passage située : Aire de grand passage de Chanteloup, Lieu-dit Les Longues raies, Bréhal/La Champagne-D20, 50290 Bréhal

ARTICLE 2 : Toute installation effectuée en violation du présent arrêté sera susceptible de faire l'objet d'une décision préfectorale de mise en demeure de quitter les lieux.

Mairie de *Folligny*

42 rue de la Libération - 50320 Folligny ☎ : 02.33.61.33.11 - ✉ : mairie@folligny.fr

Ouverture les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 09h00 à 12h00 - Fermé le mercredi

Mairie de *La Beslière*

☎ : 02.33.51.00.54 - Ouverture le vendredi de 14h00 à 15h00

Mairie de *Le Mesnil Drey*

☎ : 02.33.51.82.56 - Ouverture le vendredi de 14h00 à 15h00

ARTICLE 3 : Toute occupation illégale d'un terrain public ou privé pourra donner lieu à des poursuites judiciaires en application de l'article 322-4-1 du code pénal

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat

ARTICLE 5 : Madame la Maire de Folligny, Monsieur le Sous-préfet d'Avranches, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations destinées à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Avranches
- Monsieur le Président de la communauté de communes Granville Terre et Mer
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Manche
- Gendarmerie de La Haye Pesnel
- Association SOLIHA

Fait à Folligny, le 21 juillet 2023

La Maire

Florence GOUJADE



Mairie de *Folligny*

42 rue de la Libération - 50320 Folligny ☎ : 02.33.61.33.11 - ✉ : mairie@folligny.fr

Ouverture les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 09h00 à 12h00 - Fermé le mercredi

Mairie de *La Bastière*

☎ : 02.33.51.00.54 - Ouverture le vendredi de 14h00 à 15h00

Mairie de *Le Mesnil Drey*

☎ : 02.33.51.82.56 - Ouverture le vendredi de 14h00 à 15h00